
V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2020	L'an deux mille vingt , le dix neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni salle des Cheminots, chemin du Paradis à Béthune, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 12 juin 2020.
Nombre de Conseillers 35	
Présents à la séance 33	<u>Étaient présents</u> : M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme. DAHOU-GACQUERRE, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BEUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. MESSIANT, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, M. DAEMS, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. CARON MORIVAL, M. CAUET, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESEELE, Mme. HELLE
Date d'affichage de la convocation 12 juin 2020	<u>Avaient donné pouvoir</u> : Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SAM (a donné pouvoir à M. DOUALLE)
Compte rendu de la séance 22 juin 2020	Mme HARFAUX HAELEWYN (est partie à 19h57 après le vote de la 2-03) Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Pierre KWARTNIK ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées. M. le Président ouvre la séance.

OBJET2-09 BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION

Conseil Municipal du 19 juin 2020

2-09 BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 1612-2, L 2121-8, L 2121-29 et L 2312-1,

Vu le Code des Juridictions Financières, article 263-9,

Vu le Code Électoral,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relatif à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 4 paragraphe IV,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10,

Vu le Décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 8 mai 2020,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2020 est présenté pour adoption par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020.

Par 31 voix pour,

0 abstention,

4 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération